

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 18 mars 2010
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.
15 Est-ce qu'il nous faut le... nous aurons besoin de passer au huis clos — plutôt.
16 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 33*)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 3 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Maître.

15 M^e DESALLIERS : J'aimerais faire juste une petite remarque générale avant de
16 commencer à poser mes questions. Il y a un certain nombre de choses que vous
17 avez sans doute déjà mentionnées hier, sur lesquelles je vais revenir juste pour
18 préciser si nous avons bien compris ou pour compléter certaines parties qui
19 n'auraient pas pu être transcrites correctement — juste pour que vous sachiez.

20 Q. Vous avez indiqué hier que, lorsque vous avez rencontré l'enquêteur du
21 Bureau du Procureur pour la première fois à Kampala, vous ne saviez pas que
22 c'était un enquêteur de la CPI que vous alliez rencontrer, n'est-ce pas ?

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Oui.

25 Q. Et ai-je bien compris qu'au départ vous aviez refusé de lui parler ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, je voudrais préciser ce qui s'est passé à ce moment : est-ce qu'à ce
3 moment l'intermédiaire est venu vous voir pour vous convaincre qu'il fallait
4 parler à l'enquêteur ?

5 R. Est-ce que votre question se réfère à la période d'avant ma rencontre avec
6 l'enquêteur ou à la période d'après ma rencontre avec l'enquêteur ?

7 Q. Non, je me réfère à la période où vous êtes avec l'enquêteur. Vous dites à
8 l'enquêteur que vous refusez de répondre à ses questions. Et ce que j'aimerais
9 savoir, c'est : est-ce que c'est à ce moment que l'intermédiaire a cherché à vous
10 convaincre de parler à l'enquêteur ?

11 R. Oui. Nous étions sur le balcon à ce moment-là, et c'est ainsi que les choses
12 se sont passées.

13 Q. Donc, l'entretien avait lieu dans une chambre d'hôtel ; c'est cela ?

14 R. Tout à fait. C'était dans une chambre d'hôtel.

15 Q. Et lorsque l'intermédiaire vous a parlé pour vous convaincre de parler à
16 l'enquêteur, il vous a amené sur le balcon de cette chambre d'hôtel ; c'est cela ?

17 R. Quelqu'un a frappé à la porte, et l'enquêteur a permis que nous puissions
18 nous rendre sur le balcon pour garder mon anonymat. Et l'intermédiaire m'a
19 parlé en lingala pour empêcher que l'enquêteur ne comprenne ce qu'il me disait.

20 Q. Merci. Donc, qu'est-ce qu'il vous a dit précisément le... en lingala
21 l'intermédiaire à ce moment ?

22 R. Il m'a dit que je devais dire à l'enquêteur ce que j'avais lu sur une feuille
23 de papier. Il a dit que je devais simplement me contenter de dire ce que j'avais lu
24 sur le document qu'il avait rédigé selon la manière que nous avions planifiée lui
25 et moi à l'hôtel. Il a insisté que je le fasse pour que je puisse en tirer un avantage.

1 Q. Et est ce que vous parlez bien de l'histoire qui vous avait été enseignée par
2 l'intermédiaire, c'est ça ?

3 R. Non. L'intermédiaire m'avait préparé dans sa chambre d'hôtel. J'ai lu un
4 journal. Et puis, après, il m'a fait un *briefing* par rapport à ce que je devais dire. Et
5 il m'a dit que je devais dire à l'enquêteur les choses que nous nous étions « dit »,
6 moi et l'intermédiaire, dans notre chambre.

7 Q. Très bien, merci. Il y a un élément qui, je pense, n'a peut-être pas été
8 reproduit dans la transcription d'hier. Donc, je vais vous lire un passage qui ne
9 figure pas dans les transcriptions, mais que nous avons noté. Et j'aimerais que
10 vous nous disiez si vous avez effectivement dit cela ou non.

11 Alors, ce serait quelque chose... quelque chose qui va comme suit : « C'est
12 l'intermédiaire qui m'avait incité à mentir. Si l'enquêteur m'avait dit dès le départ
13 que je vais dire la... que je devais dire la vérité, j'aurais donné une autre
14 déposition. » Est-ce que ce que je viens de vous dire, ça correspond à ce que vous
15 avez dit hier ?

16 R. Veuillez répéter ce que vous venez de lire parce que, lorsque vous lisiez,
17 j'étais distrait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
19 pour aider la Chambre et par courtoisie pour les autres conseils, lorsque vous
20 citez un paragraphe... un passage particulier d'une transcription précédente,
21 pouvez-vous donner la référence de la transcription en même temps de telle
22 sorte que la Chambre ainsi que M^{me} Samson puissent facilement identifier le
23 passage auquel vous faites référence ?

24 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président. J'ai... Pour toute la longueur de
25 mon interrogatoire, j'ai pris ces notes. Mais, malheureusement, tout ce que j'ai

1 maintenant, ce ne sont que des notes manuscrites puisque ce que je propose au
2 témoin, c'est qu'il aurait dit cela et que ça ne figure pas dans les *transcripts*. Donc,
3 je ne peux... je ne peux pointer dans les *transcripts* l'endroit où ça se trouve.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends,
5 Maître Desalliers, qu'on peut dire qu'il y a des failles dans la transcription, mais
6 je suis quand même surpris si vous n'êtes pas en mesure de nous montrer à quel
7 endroit dans la transcription ce passage se trouve.

8 Quand je regarde votre visage, c'est peut-être la situation, mais cela ne facilite
9 pas notre situation à nous. Donc, je vous dis, Maître Desalliers, c'est difficile de
10 vérifier tout cela.

11 M^e DESALLIERS : Ce que je propose alors, Monsieur le Président, c'est de
12 reporter cette question à plus tard. Je pourrais identifier le mieux que je peux
13 l'endroit où cette phrase aurait pu être prononcée. Et je re-soumettrai la question
14 au témoin plus tard, si ça convient à la Chambre.

15 Q. Donc, Monsieur le témoin, j'y reviendrai un peu plus tard. Hier, vous avez
16 mentionné et — ça se retrouve dans le *transcript* français, page 63, ligne 11 —
17 qu'après votre premier entretien avec l'enquêteur à Kampala, l'intermédiaire est
18 resté dans le local et a parlé avec l'enquêteur : est-ce que vous vous souvenez
19 avoir dit cela ?

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous savez ce qu'ils se sont dit ?

23 R. Non, je ne peux pas le savoir. Je l'ai attendu dehors et ils sont restés à
24 l'intérieur et je ne sais pas ce qu'ils se sont dit.

25 Q. Et pour cette rencontre de Kampala, vous avez reçu un... une somme ou

1 un dédommagement de 300 ou 400 dollars ; c'est ça ?

2 R. On m'a donné de l'argent pour mon transport et pour acheter du crédit
3 pour mon téléphone. Ce n'était pas un dédommagement.

4 Q. Très bien. Et est-ce que l'on comprend bien que sur cette somme de 300 ou
5 400 dollars, l'intermédiaire vous en a laissé 100 et a gardé le reste ; c'est comme ça
6 que ça s'est passé ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Et ensuite vous avez vu l'intermédiaire partager ce... ce qu'il a pris de
9 l'argent avec deux autres personnes ; n'est-ce pas ?

10 R. C'est exact.

11 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pourrait-on aller à huis clos pour
12 quelques questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
14 s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 9 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 9 h 55*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
22 Président.

23 M^e DESALLIERS :

24 Q. Hier, vous nous avez indiqué la chose suivante au sujet de votre
25 première rencontre avec l'enquêteur. Et là, je vais citer un extrait de *transcript*,

1 d'hier, français, page 32, ligne 2 : « Je rencontrais les enquêteurs chaque matin. Et
2 avant de rencontrer les enquêteurs, je rencontrais d'abord les intermédiaires des
3 enquêteurs. » Fin de la citation.

4 D'abord, j'aimerais préciser avec vous : est-ce qu'il y avait un seul intermédiaire
5 ou il y avait plus qu'un intermédiaire ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

7 R. À chaque fois que j'arrivais, je ne voyais qu'un seul intermédiaire. Mais je
8 pense que (Expurgée). Et je pense qu'il y avait d'autres intermédiaires, qu'ils
9 étaient donc plusieurs.

10 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pense que nous allons avoir besoin
11 d'une petite expurgation.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez
13 parfaitement raison. Allez-y.

14 M^e DESALLIERS :

15 Q. En fait, ce que j'aimerais savoir c'est : avant de rencontrer l'enquêteur,
16 est-ce que vous aviez une rencontre avec un seul intermédiaire — toujours
17 le même — ou avec plus qu'un intermédiaire ?

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Le plus souvent, j'ai rencontré un seul intermédiaire.

20 Q. Donc, est-ce qu'il vous est arrivé d'en rencontrer d'autres que celui dont
21 vous nous avez parlé depuis hier — d'autres intermédiaires — je ne parle pas... je
22 ne parle pas des enquêteurs pour l'instant — je parle seulement des
23 intermédiaires ?

24 R. Il est difficile pour moi de répondre à votre question. J'ai généralement
25 rencontré un seul intermédiaire. Et je crois qu'il conviendrait que je dise, pour

1 l'instant, que je n'ai rencontré qu'un seul intermédiaire.

2 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pourrait-on aller à huis clos pour un
3 petit instant, s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
5 s'il vous plaît.

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 00*)

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

4 M^e DESALLIERS :

5 Q. Donc, avant de rencontrer les enquêteurs, vous aviez des rencontres avec
6 l'intermédiaire ou, peut-être, d'autres intermédiaires. Pourquoi est ce que vous
7 aviez ces rencontres à tous les jours avant de rencontrer les enquêteurs ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. C'est simple. L'intermédiaire savait ce que je faisais. Il était question pour
10 moi de faire de fausses accusations. Et il devait me donner des précisions, des
11 détails. Il devait me préparer par rapport à ce que je devais dire aux enquêteurs.

12 Q. Merci.

13 Vous avez indiqué — n'est-ce pas ? — hier, que c'est l'intermédiaire qui vous
14 avait dit que vous deviez changer votre nom lorsque vous parliez avec les
15 enquêteurs ; c'est cela ?

16 R. C'est cela.

17 Q. Est-ce que c'est également l'intermédiaire qui vous a suggéré de dire aux
18 enquêteurs que vous aviez été militaire dans l'UPC ?

19 R. Oui. Il m'a pas dit de dire que j'étais militaire de l'UPC, mais il a inventé
20 un grade pour moi. Il m'a donné un titre qui n'était pas le mien. Donc, pour lui,
21 j'étais un militaire. Je n'avais pas été militaire, mais il m'a même donné une pièce
22 d'identité et il m'a inventé un grade pour faire croire que j'avais été militaire.

23 Q. Et quel était ce grade que vous deviez donner ?

24 R. C'est le grade de capitaine.

25 Q. Donc, vous avez mentionné à l'enquêteur qu'au cours de l'année... des

1 années 2002 ou 2003, vous aviez été capitaine dans l'armée de l'UPC ; c'est cela ?

2 R. C'est cela.

3 Q. Et quelle est cette pièce d'identité qu'il vous avait donnée ?

4 R. La pièce d'identité qu'il m'a remise était un diplôme d'État. Mais, en
5 réalité, j'ai fait mon examen en 2002, 2003. J'ai présenté mes examens d'État dans
6 des conditions difficiles. Les balles crépitaient par çï par là et je n'ai pas pu
7 obtenir mon diplôme d'État. Mais pour convaincre nos interlocuteurs, il a changé
8 mon nom et il m'a donné un diplôme original — un diplôme d'État.

9 Q. Et, à votre tour, est-ce que vous avez donné ce document aux enquêteurs ?

10 R. Lorsque les enquêteurs m'ont demandé de produire une pièce d'identité...
11 ou alors c'est le programme de protection des témoins qui a reproduit... qui a fait
12 une... photocopie de diplôme d'État et qui l'a remis aux enquêteurs. Cela s'est
13 passé à Kinshasa. Si je me rappelle bien.

14 M^e DESALLIERS : Je vous demanderais juste un petit instant, Monsieur le
15 Président.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Q. Est-ce que vous savez comment l'intermédiaire pouvait obtenir ce genre
18 de documents ?

19 R. Au Congo, tout s'achète. On peut acheter un document n'importe
20 comment. Et lorsque j'ai fait ma déposition, j'ai dit que cet homme travaillait avec
21 un réseau. Et il était capable de tout faire pour faire croire à ces gens — à ses
22 interlocuteurs — que ce que j'avais à dire était vrai.

23 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pourrait-on aller à huis clos pour
24 l'instant ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel,

1 s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 17 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

15 M^e DESALLIERS :

16 Q. Donc, à l'intérieur de ce réseau auquel faisait partie l'intermédiaire, est-ce
17 que vous pourriez nous expliquer quel était le rôle — dans ce réseau —, des gens
18 qui étaient à la MONUC ? Qu'est-ce qu'ils faisaient dans ce réseau ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Certains étaient des chauffeurs... Au départ, quand la MONUC recrutait
21 ses agents locaux sur place, ceux qui se sont présentés, c'étaient des... d'abord des
22 responsables. Donc, ils recrutaient des journaliers. Et puis, d'autres, c'étaient des
23 guides qui guidaient les militaires des Nations Unies dans les blindés. Voilà, ils
24 ont donc profité de la présente... ou présence de la MONUC. Donc, ils le
25 connaissent bien... ils connaissent bien (Expurgée), plutôt.

1 R. Et donc, les... les gens... C'est... c'est pas bon ; je vais reformuler ma
2 question.

3 Il y avait une collaboration entre ces gens de la MONUC et l'intermédiaire — si je
4 comprends bien —, pour les activités de l'intermédiaire ?

5 R. Alors, il y a des agents locaux qui, ayant grandi en Ituri, — disons, des
6 Ituriens — alors, donc, ils travaillaient dans différents départements de la
7 MONUC. Il y a d'autres qui ont des contrats de chauffeurs. Donc, ils travaillaient
8 à la MONUC, et donc, ils ont profité de ce privilège. Donc, ils devaient faire ce
9 qu'ils voulaient.

10 Q. Si on revient à l'intermédiaire lui-même, à part présenter des témoins au
11 Bureau du Procureur, est-ce que vous savez quelles étaient ses autres activités
12 professionnelles ?

13 R. Vraiment, sans mentir, moi, je ne l'avais pas connu avant. Je ne... il m'a
14 dit... je lui ai... parce que moi, j'étais curieux, (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
4 pourriez-vous, s'il vous plaît, faire une pause ?

5 Expurgation ? Oui. Pouvons-nous expurger, s'il vous plaît, les rôles remplis par
6 les intermédiaires. Nous sommes à la page 20 dans le texte anglais, à la ligne 4 —
7 de la ligne 4 jusqu'à la ligne 15.

8 Veuillez poursuivre, Maître Desalliers.

9 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président. Pour quelques questions, j'aurais
10 besoin d'aller à huis clos, ainsi que de remettre des documents auxquels je vais
11 faire référence pour mes prochaines questions. Si on peut les distribuer, s'il vous
12 plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 21 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 22 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 10 h 30*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

16 Monsieur le Président.

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : C'est exact,
19 parce que Matondo... le nom Matondo est un... nom de Matondo, c'est pas un
20 nom iturien ou des Hema.

21 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je crois que la même...

22 Et juste pour rappel, Monsieur le témoin, quand nous sommes en audience
23 publique, ce n'est pas grave... c'est difficile... on se trompe tous, mais... juste pour
24 vous rappeler de pas donner de nom qui vous identifie ou qui identifie
25 l'intermédiaire, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Expurgation, s'il
2 vous plaît.

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : Pardon, j'avais
4 oublié, c'est parce que j'avais oublié. Je m'en excuse.

5 M^e DESALLIERS :

6 Q. L'intermédiaire vous avait également demandé de parler d'un
7 commandant Claude, n'est-ce pas ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il vous a demandé de parler de
11 Claude en particulier ?

12 R. Que Claude était déjà décédé, et puis Claude était originaire de la
13 province de Kivu. Alors, pour retrouver sa trace... difficile parce qu'il fallait
14 dissimuler la trace où j'avais eu ce... la... formation militaire, mon identité. Donc,
15 tout ce qui portait à mon identité, c'était ça, l'objectif, c'était ça, la finalité, parce
16 que Claude était déjà mort à cette époque.

17 Q. Et est-ce que c'est également pour des raisons de dissimulation qu'il vous
18 a demandé de dire aux enquêteurs que vous aviez étudié à Isiro ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez mentionné hier, et je fais référence à la page 26, ligne 2,
21 transcription en français, vous aviez donc mentionné hier que l'intermédiaire
22 vous a demandé, au moment de vos rencontres avec les enquêteurs, de faire
23 semblant que vous ne saviez pas lire ou de prétendre que vous aviez des
24 problèmes de vision. Vous vous souvenez d'avoir dit cela hier ?

25 R. C'est exactement ce que j'ai dit.

1 Q. Pourquoi est-ce que l'intermédiaire vous demandait de dire cela aux
2 enquêteurs ?

3 R. Je ne savais pas pour quelle raison il m'avait demandé de dire cela. C'est
4 par après que j'ai pu comprendre... que... et quand je devais me présenter aux
5 enquêteurs, et s'il y a des questions « délicats », je devrais dire que je n'avais pas
6 compris. C'est ça, je crois bien. C'était dans ce sens, mais il ne m'a pas dit
7 officiellement, ouvertement pour quelle raison il m'avait dit de mentir à ce
8 propos.

9 Q. Pourtant, à ce moment, vous saviez très bien lire, n'est-ce pas ?

10 R. Oui, je sais lire.

11 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pourrait-on aller à huis clos pour
12 quelques questions ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous le pouvons.
14 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 Monsieur Sachdeva, est-ce que votre observation est courte ou longue ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Elle sera plutôt courte.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 39*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

14 Monsieur le Président.

15 M^e DESALLIERS : Donc, je précise que le document ne doit pas être montré sur

16 les écrans publics.

17 Q. Mais le document que je viens de vous montrer, le bulletin scolaire, est-ce

18 qu'il s'agit bien de votre bulletin scolaire ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui, c'est mon bulletin scolaire.

21 Q. Donc, vous aviez étudié pour toute l'année 2002-2003, n'est-ce pas ?

22 R. Je pense que j'ai étudié à cette école pendant trois ans. C'était la période

23 où il y'avait la guerre. Et cette année scolaire, c'était ma dernière année... que je

24 fréquentais cette école.

25 Q. Et vous avez fait l'année scolaire au complet, 2002-2003, qui était votre

1 dernière année scolaire ?

2 R. Oui. C'est au cours de cette année que j'ai arrêté les études.

3 Q. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La cote du
5 document.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document qui se retrouve à
7 l'onglet 5 qui porte la cote DRC-D01-0003-1743 aura la cote
8 EVD-D01-123 confidentiel.

9 M^e DESALLIERS : Merci.

10 Q. J'aimerais revenir un instant... pardon, à la déposition du... du mois
11 d'octobre-novembre 2005 dont nous avons parlé un peu plutôt et qui est à
12 l'onglet 4.

13 Pourriez-vous, s'il vous plaît, prendre l'onglet 4 du classeur ?

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Et, plus précisément, je vous demanderais d'aller voir le paragraphe 51 de votre
16 déposition de 2005.

17 Donc, pour précision, il s'agit du document qui a reçu la cote EVD-OTP-00319.

18 Donc, je vais citer un passage du paragraphe 51, à partir de la deuxième phrase :

19 « Bosco était aidé dans la formation militaire par un nommé Safari, qui était un
20 militaire rwandais qui venait assez souvent au camp. » Donc, vous avez... vous
21 aviez bien dit cela aux enquêteurs en 2005 ?

22 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui.

24 Q. Maintenant, allons à l'onglet 2, s'il vous plaît, votre déposition de...
25 de 2009... plus précisément au paragraphe 89 — document qui porte la... la cote

1 EVD-OTP-00553.

2 Je cite donc un passage : « Au paragraphe 50, j'ai mentionné une personne
3 dénommée Safari et dit que je l'avais vue à Mandro. Ça n'est pas vrai. Je n'ai
4 jamais vu Safari à Mandro. Je sais qu'il était à Mandro, mais je ne l'ai jamais vu
5 là-bas. C'est ce que je disais. Vous êtes dans le vrai et quelqu'un vous éloigne de
6 la vérité. Par "quelqu'un", j'entends... » Et là, on y retrouve le nom de
7 l'intermédiaire, n'est-ce pas ?

8 R. C'est cela. Effectivement, je n'ai jamais été à Mandro. J'y suis arrivé, mais
9 je n'ai jamais été au camp de Mandro. Je ne pouvais pas savoir tout ce qui se
10 passait au camp de Mandro, mais je savais qu'il y avait un certain Safari, un
11 certain Bosco. C'est des gens que je connaissais. Donc, je n'ai pas dit ce que je
12 savais. C'était pour contourner la vérité, pour dire que j'étais là, j'étais présent,
13 j'étais un tel, ainsi de suite.

14 Q. En 2005, vous aviez expliqué, n'est-ce pas, aux enquêteurs que Safari
15 s'occupait d'opérations de parachutage d'armes dans la région de Mandro,
16 n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et ces histoires de parachutage d'armes, est-ce que c'est l'intermédiaire qui
19 vous les a apprises ?

20 R. L'intermédiaire ne m'a rien dit au sujet des... du parachutage des armes.
21 Ce sont mes amis qui en parlaient. Et donc, j'en ai entendu parler d'eux.

22 M^e DESALLIERS : Merci.

23 Je vous demanderais juste un petit instant, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un bruit
25 répétitif, là, qui est très irritant.

1 M^e DESALLIERS : On me signale que j'en suis la source, Monsieur le Président. Il
2 semble que mon fil soit...

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Désolé.

5 Q. Excusez-moi, Monsieur. Hier, vous avez mentionné la chose suivante au
6 propos des motivations de l'intermédiaire — et je fais référence à un passage des
7 transcriptions d'hier en français, page 63, lignes 21 et suivantes : « Alors, il m'a
8 donné 100 dollars. Et puis, j'ai raisonné et, dans ma conscience, je me suis dit, en
9 tout cas, c'était un peu drôle parce que — l'intermédiaire — il était vraiment
10 tellement sans motivation... c'était de l'argent ; c'était... vous savez, il avait
11 peut-être d'autres motifs. » Et j'arrête la citation.

12 J'aimerais comprendre ce que vous avez dit hier. Est-ce que c'est votre
13 témoignage que l'argent était l'une des motivations de l'intermédiaire d'agir
14 comme il l'a fait ?

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Je pense que l'argent était sa deuxième motivation. C'est ce que je pense.
17 Et ça n'engage que moi-même. Parce que si vous réfléchissez très bien, et en
18 considérant ce dont il parlait, c'était difficile parce que... soyons réaliste. Ce n'est
19 pas les dollars qui pouvaient changer la vie de l'intermédiaire. Je pense qu'il avait
20 un acharnement quelconque. Ce n'est pas possible de prendre quelqu'un en
21 otage pour lui dire de dire ceci ou cela — donc, il me prenait en otage.

22 Et il portait un certain nombre d'accusations. Et l'intermédiaire savait très bien
23 que je suis hema. Et il portait de fausses accusations contre les Hema. Si
24 aujourd'hui, je dis que tout ce qu'il m'a fait m'a en quelque sorte perdu...
25 aujourd'hui, beaucoup de familles souffrent de cette situation. Lui, il est plus

1 intellectuel que moi. Il est plus âgé que moi. Il a toutes les qualités requises, sauf
2 celle de dire la vérité.

3 Q. Mais j'aimerais quand même bien comprendre ce que vous voulez lire par :
4 « L'autre motivation que celle de l'argent. »

5 Est-ce que je comprends que sa motivation était de faire arrêter des gens ?

6 R. Sa motivation n'était pas de faire arrêter les gens.

7 Sa motivation était de se moquer des gens, de se moquer d'un groupe
8 ethnique.

9 Vous savez que, au Congo, il y a des problèmes tribaux partout. À un certain
10 moment, l'UPC contrôlait l'Ituri.

11 Et l'UPC régnait sur les Ituriens et cela choquait certains intellectuels ituriens.

12 Alors, lorsque la CPI est intervenue, ils ont cherché comment entrer en contact
13 avec la CPI. Et ils ont déformé la situation en disant que :

14 « Écoutez, c'est vous qui commettiez ces massacres. »

15 Donc, pour moi, je pense que c'était une moquerie à l'encontre des gens qui
16 avaient connu une situation d'angoisse.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si cela vous
18 agréé, Maître Desalliers, nous allons observer la pause pour permettre à
19 M. Sachdeva de soumettre son observation avant la pause.

20 Est-ce que cela vous convient ?

21 (*Début de partie de transcription non contrôlée audio suite à un problème technique*)

22 M^e DESALLIERS : Tout à fait, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Huis clos,
24 s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 53*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 10 h 54*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Très
15 brièvement hier, lorsque j'ai mené... lorsque je suis allé voir le témoin... les
16 témoins 0023 et 0009, j'ai été plutôt surpris de constater qu'ils étaient ensemble.
17 C'est vrai que l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins était présente. C'était
18 une réunion normale de rencontres, mais je voulais m'assurer auprès de la
19 Chambre parce que, compte tenu des liens directs entre les deux dépositions de
20 ces témoins, j'espère qu'ils ne... qu'ils ne seront pas familiarisés ensemble et qu'ils
21 ne sont pas logés ensemble.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est pas que
23 la visite de courtoisie se soit produite de manière conjointe avec les autres... avec
24 les deux ensemble, mais ce qui vous préoccupe, c'est ce qui peut se passer... c'est
25 qu'il y ait une collaboration non souhaitable entre les deux, est-ce que c'est cela ?

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 Est-ce que vous pouvez nous aider à ce sujet, Maître Mabilles ?

4 M^e MABILLE : Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection à ce que les
5 deux témoins soient séparés dès que le premier va venir témoigner devant cette
6 Chambre.

7 J'ajoute juste un petit point : c'est qu'un des deux témoins ne parle que le kilendu
8 et qu'il n'y a qu'un seul interprète qui parle le kilendu. Et donc, par conséquent,
9 ce que nous souhaitons, c'est que la séparation se fasse lundi parce que le
10 premier témoin viendrait témoigner lundi et... pendant le week-end, ils seraient
11 séparés parce qu'il y a véritablement pour un des deux un problème de
12 communication. Et on ne voudrait pas qu'ils soient totalement isolés et qu'ils ne
13 puissent communiquer avec personne.

14 Voilà, Monsieur le Président, mes observations sur ce point.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'ils ont
16 effectué le voyage ici ensemble, Maître Mabilles ? Est-ce la réalité jusqu'à ce
17 moment... en fait, qu'ils ont voyagé ensemble et qu'ils sont logés ensemble ?

18 M^e MABILLE : Ils ont voyagé ensemble et je pense... mais, en fait, sur le point de
19 savoir s'ils sont dans le même hôtel, je ne le sais pas aujourd'hui. Mais ils ont
20 voyagé ensemble. Oui, c'est un père et un fils, et je... j'ajoute que la Section de
21 protection des témoins et des victimes nous a indiqué qu'ils avaient quelques
22 difficultés du fait qu'ils n'avaient qu'un seul interprète qui parlait le kilendu.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai bien compris.

24 Autre chose, Monsieur Sachdeva ?

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, bien sûr, je

1 comprends la situation et la préoccupation soulevée par ma consœur. Cependant,
2 l'Unité des victimes et des témoins devrait recevoir pour instruction le fait qu'il
3 ne faudrait pas qu'il y ait de discussions entre les deux témoins, et c'est
4 simplement qu'en situation d'urgence... qu'on peut les loger ensemble. Mais,
5 compte tenu des rapports étroits qui existent entre les différentes dépositions, je
6 pense que c'est important de le mentionner.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour vos
8 observations, Monsieur Sachdeva. Nous allons entrer en contact avec les
9 personnes appropriées au sein de l'Unité des victimes et des témoins, à moins
10 que vous voyiez des objections, et nous reviendrons sur cette question un peu
11 plus tard dans la matinée.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
14 11 h 30.

15 (*L'audience, suspendue à 10 h 58 est reprise à huis clos à 11 h 30*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 36 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 37 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 38 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 39 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 40 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 49*)

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Donc, je vais... je vais reprendre, juste pour être bien sûr d'avoir bien
 5 compris. Le Bureau du Procureur vous demandait d'aller chercher des témoins.
 6 Est-ce qu'il... J'essaie de comprendre le... comment se faisait le choix des témoins.
 7 Est-ce que le Procureur connaissait déjà le nom des témoins ? Ou est-ce qu'il vous
 8 disait : « Allez chercher un témoin qui aurait vécu tel ou tel événement ? »
 9 Comment ça se produisait ?

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

11 R. (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Expurgation, s'il
 23 vous plaît.

24 M^e DESALLIERS :

25 Q. Donc, pendant un certain temps, vous avez agi, en quelque sorte, comme

1 un intermédiaire du... du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Tout à fait.

4 Q. Et ça a duré combien de temps ?

5 R. C'était un... un laps de temps assez long. Je pense, à partir de décembre
6 2005, jusqu'en mai 2006. En mai 2006, je suis allé à Kampala. J'ai rencontré
7 l'intermédiaire, disons le témoin, à... de Goma. Et lorsque je suis retourné...
8 rentré de Kampala, je crois... avant de rentrer de Kinshasa, plutôt, j'ai rencontré...
9 Est-ce que nous sommes en audience publique ou en audience à huis clos ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en
11 audience publique.

12 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

7 M^e DESALLIERS :

8 Q. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit ? En fait, est-ce que vous
9 avez bien dit que vous aviez présenté des témoins au Bureau du Procureur
10 également pour leur faire comprendre ce qui se passait avec l'intermédiaire ?
11 Est-ce que j'ai bien compris cela ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Non. Voilà ce que j'ai dit : j'ai amené des témoins parce que les enquêteurs
14 cherchaient des témoins spécifiques, concernant tel ou tel autre dossier.

15 Mais moi, je n'étais pas intermédiaire parce que je n'avais pas de papier qui me
16 présentait comme tel. J'étais un simple témoin. Mais je peux dire que les
17 enquêteurs m'ont utilisé comme intermédiaire à mon insu. Et ils me donnaient de
18 l'argent pour acheter du crédit pour mon téléphone, pour qu'ils puissent me
19 contacter et que je puisse parler au témoin.

20 Mais j'ai agi de façon stupide, je dirais, parce que je ne comprenais rien. Et les
21 témoins que j'amenaient étaient bien protégés. Mais moi, mon identité était
22 connue... pouvait être connue de tout le public. Et tout ce que je faisais et tous
23 mes mouvements pouvaient être retracés.

24 Q. D'ailleurs, vous avez bien mentionné, hier, qu'un des témoins que vous
25 avez amenés au Bureau du Procureur connaissait votre véritable identité, n'est-ce

1 pas ? Ou peut-être plus d'un témoin ?

2 R. Les témoins que j'ai amenés me connaissaient sous le nom de Kise. Mais ils
3 ne connaissaient pas tous mes noms. Le seul témoin que j'ai amené et que j'avais
4 contacté au téléphone était (Expurgée) — excusez-moi, j'ai mentionné le nom.

5 Mais, en général, les témoins ne savaient pas qui j'étais parce que je ne leur
6 donnais pas mon nom correct, mon identité complète. Donc, les témoins ne me
7 connaissaient pas.

8 Et personnellement, j'ai dit aux enquêteurs : « Je ne vais pas me présenter sous
9 ma vraie identité, mais je me présenterai sous une autre identité. » Et je leur ai
10 donné cette identité-là.

11 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, peut-on aller à huis clos, s'il vous plaît,
12 pour quelques petites précisions ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
14 s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 45 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 *(Passage en audience publique à 12 h 00)*

2 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique.

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Pour faire le voyage jusqu'ici, à La Haye, j'imagine que vous avez eu
5 besoin d'un passeport ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 *(interprétation du swahili)* :

7 R. Oui.

8 Q. Et ce passeport, est-ce qu'il a été émis au nom que vous aviez déclaré en
9 2005 aux enquêteurs ou... ; c'est cela ?

10 R. Oui, c'est cela.

11 Q. C'est un passeport congolais ?

12 R. Oui.

13 Q. Et, est-ce que vous avez obtenu ce passeport dans le cadre de... de vos
14 activités de témoin à la Cour ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quels documents ont été utilisés
17 lorsque votre demande de passeport a été faite pour prouver votre identité ?
18 Est-ce que vous le savez ?

19 R. Je n'ai présenté aucun document pour prouver mon identité. Ils ont utilisé
20 le nom que je leur ai donné. Mais par la suite, quelqu'un de la protection des
21 témoins m'a demandé un document pour prouver mon identité. C'est ainsi que
22 j'ai présenté mon diplôme d'État.

23 Q. Est-ce que vous faites référence au faux document dont vous avez parlé
24 un peu plus tôt, qui vous avait été donné par l'intermédiaire ?

25 R. Oui.

1 M^e DESALLIERS : Je vous demande juste un petit instant, Monsieur le Président.

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 Q. Vous avez mentionné, hier, — et je fais référence à des explications que
4 vous avez données à la page 48, ligne 1, des transcriptions — qu'en 2006, vous
5 aviez demandé qu'on vous donne un avocat parce que vous vouliez donner des
6 explications, mais qu'on refusait de les accepter. Est-ce que c'est des... est-ce que
7 c'est des explications que vous vouliez donner au Bureau du Procureur ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Je pense qu'en 2006 ils ont sous-estimé mon sentiment. Pourquoi ? Parce
10 que lorsque j'ai dit que je ne voulais pas à l'endroit où on voulait me relocaliser,
11 cela est devenu un problème. C'était comme si je voulais les provoquer. Alors, ils
12 ont voulu me harceler, et ils ont utilisé un langage inacceptable. Et c'était pour
13 que je refuse, que je rentre. Alors, je leur ai dit que j'avais besoin d'un avocat
14 parce que les seules personnes que je rencontrais c'étaient les agents de l'Unité de
15 protection des témoins. Ils m'ont dit que je n'avais pas besoin d'un avocat. Alors,
16 je me suis retrouvé dans un... dans une situation où j'étais seul. Alors, lorsque je
17 demandais un avocat, ils ont pensé que c'était parce que je ne voulais pas aller là
18 où ils voulaient me relocaliser. Et moi j'ai voulu rencontrer l'enquêteur qui
19 m'avait interrogé. Alors, ils m'ont dit : « Nous allons organiser une rencontre. »
20 Par la suite, nous sommes... nous sommes... lorsque j'ai... je suis arrivé ici, à La
21 Haye, ils ont voulu que je rencontre... que je parle avec cet enquêteur par
22 téléphone. Alors, que moi, je voulais lui parler face-à-face.

23 Donc, pour moi, je pensais que c'était une façon de me prouver que j'étais un
24 idiot. Moi, je leur ai dit... J'ai dit à l'enquêteur que j'avais besoin d'un avocat et
25 l'enquêteur m'a dit : « Écoutez, vous n'êtes pas un suspect, vous n'avez pas

1 besoin d'un avocat. » Alors, je me suis encore retrouvé dans une situation
2 difficile parce que je ne pouvais pas dire quoi que ce soit. Et je me suis retrouvé,
3 du coup, dans un... dans une situation d'insécurité créée par le Bureau du
4 Procureur, qui m'avait demandé de leur fournir des témoins... qui me mettait
5 dans une situation difficile. Et une situation que j'avais vécue avec (Expurgée).
6 Alors, lorsque j'ai demandé d'avoir un avocat, ils ont étouffé ce problème. En
7 2007, là où j'étais relocalisé, j'ai demandé un avocat par téléphone. Ils ont refusé.
8 En 2008, avant le début du procès, je pense que c'était au mois d'avril ou de mai,
9 j'ai dit que j'avais encore
10 besoin d'un avocat.

11 Le chef de l'Unité de protection a dit qu'il ne fallait que je prenne un avocat
12 de... l'extérieur, que la... que la Cour allait me donner un avocat. J'ai réitéré la
13 même demande en juin et le chef de l'unité m'a répondu de façon insolente. Il
14 m'a dit : « Si vous voulez prendre un avocat vous n'avez qu'à l'engager avec
15 votre propre argent. » Moi, je n'avais pas d'argent. Moi, je n'étudiais pas. J'étais
16 isolé. Alors, je lui ai dit: « Mais, comment voulez-vous que je trouve de l'argent
17 pour... pour payer l'avocat ? » Alors, je lui ai dit que je vais attendre le début de
18 ma déposition et que j'allais exposer le problème en salle d'audience.

19 Moi, je n'avais pas à tenir ce langage mais j'ai dû le faire, donc, voilà. C'était cela.

20 M^e DESALLIERS : Merci.

21 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : S'il vous plaît,
22 s'il vous plaît...

23 M^e DESALLIERS : Je vous en prie.

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

25 R. ... lorsque je suis arrivé en 2009, avant de venir, j'ai réitéré la même

1 question, la même demande. J'ai demandé à avoir un avocat et on a refusé de me
 2 donner un avocat. Ils m'ont dit... Et avant je leur ai dit que je n'allais pas faire ma
 3 déposition parce que je me sentais frustré. Alors, l'on m'a dit que... C'est le chef
 4 de l'Unité de protection qui me l'a dit. Il m'a dit : « Nous vous avons mis dans le
 5 programme de protection pour témoigner. Si vous ne voulez pas témoigner,
 6 nous allons dire l'endroit où vous résidez et dire à ce pays qui vous accueille
 7 pour que... vous avez refusé de témoigner. » Alors, j'ai dit : « Bon, dans ces
 8 conditions, je vais témoigner, mais avant il faut me donner un avocat. » C'est
 9 ainsi qu'on m'a donné un avocat. Parce que moi, je leur avais dit que « Si vous ne
 10 me donnez pas un avocat, je ne vais pas faire ma déposition. » C'était, pour moi,
 11 une façon de me prendre avec très peu de considération. Voilà, donc, la situation
 12 qui s'est produite depuis 2006 jusqu'en... 2009.

13 M^e DESALLIERS : Merci.

14 Pourrait-on aller à huis clos, pour une question, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
 16 s'il vous plaît.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 50 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 51 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 12 h 19*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
25 Président.

1 M^e DESALLIERS :

2 Q. Je vais vous lire un passage des transcriptions d'hier sur lesquelles je vais
 3 enchaîner avec quelques questions. C'étaient des questions qui vous étaient
 4 posées par la représentante du Bureau du Procureur. Ça se trouve à la page 49 de
 5 la transcription française, ligne 15 et suivantes. La question était : « Monsieur, ne
 6 savez-vous pas si d'autres personnes ont raconté des histoires au Bureau du
 7 Procureur ? » Votre réponse : « Moi, je ne peux pas répondre à cette question
 8 parce que si je répons... parce qu'ils m'ont demandé l'année dernière. Et j'ai
 9 refusé de répondre à cette question parce... Mais maintenant, je crois que je peux
 10 parce que c'est une question délicate. J'aurais pu y répondre avant, mais je crois
 11 que ça n'a pas beaucoup d'importance. » Fin de citation.

12 Donc, je vous repose la question, Monsieur le témoin : est-ce que vous savez si
 13 d'autres personnes ont raconté des histoires au Bureau du Procureur ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

15 R. J'ai refusé de répondre à cette question l'année passée parce que j'avais
 16 une inquiétude. C'est une question qui me mettait mal à l'aise, et j'ai eu peur d'y
 17 répondre parce que je craignais d'être emprisonné. Mais, en fait, il faut dire la
 18 vérité. Parce que si je dis la vérité, cela aide à toutes les parties d'en savoir
 19 davantage. Moi, je connais des gens... des enfants qui étaient impliqués dans
 20 cette histoire. Et vous devez savoir que c'est des enfants qui n'ont jamais été
 21 enfants soldats — des enfants qui se sont retrouvés dans une ONG. Moi, je ne
 22 peux pas donner tous les détails à ce sujet parce que (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, pourrait-on aller à huis clos, s'il vous
14 plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

16 Et il y a de nombreuses expurgations à effectuer concernant les passages
17 précédents.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 55 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 56 expurgée. Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (*Passage en audience publique à 12 h 33*)
- 24 M. LE GREFFIER : Audience publique.
- 25 M^e DESALLIERS :

1 Q. Hier, vous nous aviez parlé un peu de ce 12 dollars pour la chambre ou
 2 pour l'hébergement à l'endroit où vous étiez, mais que la personne qui vous
 3 hébergeait ne recevait en réalité que 9 dollars.

4 Est-ce que vous savez pourquoi la personne qui vous hébergeait ne recevait pas
 5 la totalité de cette somme ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

7 R. C'était une grande escroquerie. Il y avait beaucoup de gens qui étaient
 8 impliqués. Il y avait même des gens du bureau du Procureur qui m'ont déjà
 9 envoyé...vous imaginez, récupérer des factures vierges ! Et ils cherchaient des
 10 reçus... des factures... des facturiers vierges. Et les factures étaient
 11 dactylographiées parfois. Mais on me présentait des factures... un facturier... une
 12 facture vierge alors que je n'avais pas reçu de l'argent. Et les choses qu'on
 13 présentait m'ont franchement étonné.

14 Q. Donc... Donc, en réalité, les reçus, c'était pour tromper la personne qui
 15 payait et, ensuite, il y avait un partage du surplus d'argent ; c'est cela ?

16 R. Il y a deux choses, je pense : le chauffeur a cherché la chambre pour moi. Il
 17 a contacté le propriétaire de l'hôtel. Il a dit : « Il y a quelqu'un qui arrive. Il vient
 18 de tel endroit. » Il a donné des détails : « Il faudra que tu donnes... tu demandes
 19 12 dollars. Et ces gens-là pourront payer. Et après, tu vas présenter la facture.
 20 Mais toi, tu prendras 9 dollars. Et à la fin de la journée, c'est moi qui retire
 21 l'argent et je te remets 9 dollars. » Donc, la personne retire 12 dollars. Il remet
 22 9 dollars au propriétaire de l'hôtel, et il retient 3.

23 Et après, j'ai demandé au propriétaire de l'hôtel : « La chambre est de 3 mètres
 24 carrés. Et il fait très chaud dans la chambre. C'est épouvantable. Et nous payons
 25 12 dollars ? »

1 Si j'avais parlé au chef, le chauffeur aurait perdu son emploi. Moi, je voulais
2 discuter, négocier pour obtenir un bon prix. Et je voulais recevoir de l'argent
3 pour pouvoir payer moi-même. Et à partir de ce moment-là, j'ai commencé à
4 payer, et je payais 9 dollars.

5 Avant cela, on me faisait signer un document comme quoi j'avais reçu 12 dollars
6 et on payait 9 dollars. L'employeur de la Cour, qui venait de l'Europe, a exigé des
7 factures. Et cet homme a utilisé la pratique courante chez nous. Et moi, j'étais
8 témoin. Il a donc cherché une facture vierge. Et lui, il a recueilli de l'argent. Il a
9 amené 6 reçus, et il a payé.

10 Moi, je ne suis pas bête pour accepter des factures vierges. Mais vous devez
11 comprendre que c'est de l'escroquerie. C'est de l'arnaque. C'est tout à fait courant
12 chez nous. Les gens utilisent tous les moyens pour obtenir de l'argent.

13 Q. Et ce chauffeur, est-ce que c'était une connaissance de l'intermédiaire ?

14 R. Non. C'était un chauffeur qui travaillait pour le Bureau du Procureur à
15 Kinshasa. Je ne sais pas s'il connaissait le propriétaire de l'hôtel. Mais je sais qu'il
16 était à Kinshasa, je l'ai trouvé à Kinshasa.

17 Mais je pense que c'était une pratique tout à fait courante entre l'intermédiaire et
18 le chauffeur. Et les gens qui sont venus de l'Europe ont trouvé cette pratique là.

19 Le Bureau de protection des témoins a créé une situation d'insécurité pour
20 demander de l'argent en disant que les policiers locaux demandaient de l'argent.
21 Alors, ils ont inscrit des familles dans un programme de protection pour gagner
22 de l'argent. C'était une pratique tout à fait courante et chacun y allait avec ses
23 moyens.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors,
25 Monsieur Desalliers, comment les choses se présentent-elles ? Est-ce que vous en

1 avez encore pour longtemps ?

2 J'aimerais poser la question pour des questions de temps. Nous envisagions de
3 lever la séance vers 13 h, et il y a une décision orale assez importante... Une que
4 je traiterai probablement d'une autre façon, mais cela va prendre au moins un
5 quart d'heure.

6 Alors, vous avez encore combien de questions ? Vous en avez pour combien de
7 temps d'interrogatoire pour ce témoin-ci ?

8 M^e DESALLIERS : Il me reste peut-être, Monsieur le Président, trois ou quatre
9 questions ; j'en suis à la fin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, allez-y.

11 M^e DESALLIERS : Juste un instant, Monsieur le Président.

12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

14 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
16 Monsieur. Je ne pensais pas comme ça vous interrompre en si bonne lancée.

17 Madame Samson, ceci pose une question intéressante. La Chambre, si je me
18 rappelle bien, dans sa décision d'origine, avait indiqué qu'on commencerait par
19 l'Accusation. La Défense viendra dans un deuxième temps.

20 Ils « ayant eu » le droit de terminer avec les questions du témoin puisque ce
21 témoin va être rappelé, ne serait-ce que virtuellement, par l'Accusation. C'est un
22 témoin auquel les deux parties vont pouvoir poser des questions.

23 Vous avez déjà le doigt sur le bouton. Je crois comprendre que vous souhaitez lui
24 poser d'autres questions. Il va falloir que vous en justifiiez.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Je voulais

1 effectivement demander la permission de reposer quelques questions dans le
2 cadre de l'interrogatoire.

3 J'ai (*inaudible*)... je voudrais savoir s'il y a des éléments qui concernent la
4 possibilité d'un réinterrogatoire puisque ce témoin est rappelé comme témoin de
5 l'Accusation et que, ensuite, la Défense aura la possibilité de lui poser des
6 questions sur les questions qui auront été posées par l'Accusation.

7 Il y a d'autres points de détails supplémentaires qui ont été évoqués au cours du
8 contre-interrogatoire sur lesquels je voudrais pouvoir revenir, dont certains...
9 pour certains cas, il faudra que je puisse aller vérifier la précision, l'authenticité
10 de ces... Mais je crois qu'il y a des contradictions. Il y a d'autres points, et ce
11 réexamen... réinterrogatoire ne devrait pas normalement prendre très longtemps
12 — une demi-heure.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Merci,
14 Madame Samson.

15 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

16 Sur ce point, Madame Samson, tout d'abord, j'ai quelque réticence à créer un
17 précédent. Mais, quant au fond, l'intérêt de... enfin, votre requête concernant ce
18 témoin-ci, nous sommes convaincus qu'étant donnée l'importance potentielle du
19 témoignage... que certains détails... étant donnés certains détails qui ont été
20 donnés, tout ceci étant tout à fait frais dans votre mémoire, vous devriez avoir la
21 possibilité... ou de demander de poser des questions supplémentaires.

22 Vous nous avez aimablement fait savoir que ceci prendrait environ une
23 demi-heure. Une possibilité que, lorsque vous aurez terminé, étant donné que la
24 Défense a le droit, de par le Statut de Rome, d'avoir la parole en dernier, ils
25 auront la possibilité de poser d'autres questions.

1 Dans ces circonstances, nous n'allons pas essayer de faire passer ces questions
2 dans le peu de temps qui nous reste pendant la session de ce matin.
3 Ce qui veut dire — je le crains —, étant donné que la Chambre ne siège pas
4 demain, que je vais devoir vous demander de revenir pour terminer votre
5 déposition lundi de la semaine prochaine. Je peux vous garantir, Monsieur, que
6 lundi à midi, vous serez libre de rentrer en RDC. Je suis désolé que ceci signifie
7 que vous deviez attendre trois jours supplémentaires avant de pouvoir rentrer
8 chez vous. Mais, merci de votre aide. Et nous nous retrouverons lundi matin.
9 Huis clos pour permettre au témoin de se retirer.

10 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 45)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 63 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 64 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 65 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 66 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 67 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 68 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 69 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 70 expurgée. Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (L'audience est levée à 13 h 04)
- 8 RAPPORT DE CORRECTIONS
- 9 Les modifications suivantes ont été apportées à la transcription :
- 10 *Page 64 ligne 7 (Expurgée)
- 11 * Page 64 lignes 9-10
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *Page 64 ligne 19
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 *Page 64 ligne 20
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 *Page 65 ligne 7
- 21 (Expurgée)
- 22 *Page 65 ligne 20 (Expurgée)
- 23 *Page 66 ligne 6
- 24 (Expurgée)
- 25 *Page 67 ligne 3

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 *Page 67 ligne 6
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 *Page 67 ligne 10
- 7 (Expurgée)
- 8 *Page 67 ligne 12 à page 68 ligne 2:
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 RAPPORT DE CORRECTION

17 Veuillez être informés que cette transcription a été révisée et corrigée par la

18 Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour.

19 Dû au grand nombre de corrections apporté à la transcription, ces dernières ont

20 été directement mises à jour dans la transcription